

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 3987)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Poulliat

ARTICLE 2 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et, après le mot : « cannabis », sont insérés les mots : « et de l'usage détourné du protoxyde d'azote ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

L'utilisation détournée du protoxyde d'azote apparaît aujourd'hui comme un phénomène en forte évolution chez les jeunes. L'enquête I-share du CEIP de Bordeaux, menée auprès de 10 000 étudiants de l'enseignement supérieur, place le protoxyde d'azote comme la deuxième substance la plus consommée après le cannabis : 13,5% des étudiants sont consommateurs actuels, 24% l'ont expérimenté. Le constat est alarmant et nécessite une prévention à sa juste mesure au sein des collèges et des lycées.

Le présent amendement vise à mettre la priorité sur la prévention des effets de la consommation de cannabis et de l'usage détourné de protoxyde d'azote dans le cadre des informations délivrées dans les collèges et lycées sur les conduites addictives.